

Avis de Soutenance

Madame Chloé NDIAYE

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'avenir des professions libérales en commun

dirigés par Monsieur Emmanuel TERRIER et Madame Clémence MOULY

Soutenance prévue le **samedi 25 novembre 2017** à 8h30

Lieu : Faculté de droit et de science politique 39, rue de l'Université 34060 Montpellier
salle des Actes

Composition du jury proposé

M. Emmanuel TERRIER	Université de Montpellier	Directeur de these
Mme Clémence MOULY	Université de Montpellier	Directeur de these
Mme Marie MALAURIE-VIGNAL	Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines	Rapporteur
M. Frédéric LECLERC	Université de Perpignan Via Domitia	Rapporteur

Mots-clés : avenir, professions libérales, en commun, Indépendantes, contraintes économiques modernes,

Résumé :

Les professions libérales sont définies par la loi du 22 mars 2012 et sont caractérisées par leur degré de qualification, leur indépendance et leur grande ancienneté pour certaines comme les médecins ou les avocats. En effet, leurs racines peuvent remonter jusqu' à l'Antiquité gréco-romaine et de ce fait, elles sont profondément ancrées dans nos sociétés occidentales. Les professions libérales ont surmonté les grandes crises des siècles passés tout en conservant les règles et traditions qui leurs sont intrinsèques comme l'indépendance ou le respect de règles déontologiques. Néanmoins, ces professions se sont peu à peu rapprochées des modèles classiques du monde des affaires en s'assimilant elles-mêmes à des entrepreneurs et en se regroupant pour exercer. Actuellement, elles font face à de nouveaux changements initiés par la volonté des institutions de l'Union européenne de les rendre plus compétitives et de les soumettre aux règles du droit de la concurrence. La récente et difficile adoption de la loi dite "Macron" en est la parfaite illustration. Ainsi, l'étude de leurs origines et de leur développement permet, d'une part, de comprendre les raisons de l'existence de structures d'exercice qui leurs sont propres et d'autre part, de se questionner sur leur nature et les potentielles limites à l'évolution de leurs modes d'exercice en commun.